

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
M. Tahuitu
-----**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du Conseil concourt à une représentativité significative des territoires ultramarins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités d'outre-mer disposent d'une biodiversité très riche. La question de leur représentativité au sein du conseil national de la protection de la nature mérite donc d'être posée.

Le présent amendement vise à poser le principe de la représentativité des collectivités d'outre-mer dans cet organisme à l'instar de ce qui est prévu pour le comité national de la biodiversité.